

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec l'ASSOCIATION ART'MUZE pour le spectacle de TOPICK « L'Excellence Ordinaire » qui aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30, à la salle des fêtes de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec l'ASSOCIATION ART'MUZE – 7, Impasse André Breton 71100 CHALON-SUR-SAONE et représentée par Monsieur Guillaume JORAND, en qualité de Président.
- ARTICLE 2 : Dit que le spectacle de TOPICK se déroulera le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30, à la salle des fêtes de Breuillet.
- ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à **4 747.50 euros TTC – (Quatre mille sept cent quarante-sept euros et 50 centimes)**. Le solde sera à régler au plus tard le 31 janvier 2025.
- ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

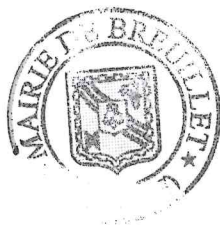
CULT 311 6232 CULT PROGR

- ARTICLE 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
l'ASSOCIATION ART'MUZE

FAIT A BREUILLET, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE



Le Maire,
Véronique MAYER.

